



## DELIBERATION N° 42/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 décembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	<b>15</b>
Nombre de conseillers présents :	<b>9</b>
Nombre de votes pouvoirs :	<b>2</b>
Nombre d'abstentions :	<b>0</b>
Nombre de vote contre :	<b>0</b>
Nombre de votes pour :	<b>11 (dont 2 pouvoirs)</b>

Date de convocation du conseil municipal : **10 décembre 2019**

**Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Bernard ESPITALIER, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Dorian SILLANS.**

**Absents excusés : Antoine DE CONCINI, Catherine DECHENAUD (pouvoir à Chantal ARNAUD), Florence GLEBIOSKA, Roland LEVET-TRAFIT (pouvoir à Dorian SILLANS),**

**Absents non excusés: Noël CARRIQUIRY, Benjamin TOSI.**

**Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON**

### TRANSPORTS COLLECTIFS – Sd'AP-

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 relative à la réglementation concernant l'accessibilité des transports collectifs, le Département de l'Isère :

- a établi un schéma directeur d'accessibilité des services/agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP) ;
- a identifié les points d'arrêts prioritaires à mettre en accessibilité.

La commune de LA FRETTE est concernée par deux points d'arrêts prioritaires identifiés sous les codes 15464 et 15465 et sous le nom « pompiers ».

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **A ENGAGE** – comme l'y invitait Monsieur le Président du Département de l'Isère – les travaux de mise en accessibilité des deux points d'arrêts prioritaires identifiés sur le territoire communal ;

- **DIT** que ces travaux se sont déroulés simultanément avec les travaux liés à la sécurité routière et programmés par la commune de La Frette sur le CD 73, Route de La Côte St André ;
- **DEMANDE** –dans le cadre du schéma directeur d’accessibilité départemental- l’octroi d’une subvention pour :
  - quais d’accès aux personnes à mobilité réduite,
  - abribus et alvéoles de sécurité
  - mise en conformité des points d’arrêt

*Notification de la présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

**Vote : à l’unanimité**

**Le Maire,  
Monique CHEVALLIER**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Chevallier", is written over the right side of the official stamp.